SECTION I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL

Notes.

- Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
- 2. Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés* ou *desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

CHAPITRE 1

ANIMAUX VIVANTS

Note.

- 1. Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n°s 03.01, 03.06,03.07 ou 03.08;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n° 30.02;
 - c) des animaux du n° 95.08.

Note complémentaire

Sont considérés comme veaux, au sens de la sous-position 0102.29.10, les animaux de l'espèce bovine domestique dont le poids vif est inférieur ou égal à 350 kg et qui n'ont pas de dents de remplacement.

	Codi	ficati	on		DØsignationdes Produits	Droit d Importation	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	Unit@s Comp> l@mentaires
	01.01				Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
					- Chevaux:			
1		0101.21	00	00	Reproducteurs de race pure (a)	2,5	u	nombre
		0101.29			Autres			
1			10	00	destinés à la boucherie	10	u	nombre
3			20	00	 de course, âgés de moins de six (6) ans, dans la limite d'un contingent annuel de vingt (20) têtes, aux conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des 			
0			00	00	finances après avis du ministre de l'agriculture	10	u	nombre
3			90	00	– – autres	10	u	nombre
		0101.30	00		- Anes			
3				10	 ânes, des espèces domestiques, reproducteurs de race pure (a) autres	2,5	u 	nombre
3				90		10	u	nombre
3		0101.90	00	00	- Autres	10	u	nombre
	01.02				Animaux vivants de l'espèce bovine.			
					- Bovins domestiques:			
1		0102.21	00	00	Reproducteurs de race pure (a)	2,5	u	nombre
		0102.29			Autres			
1			10	00	veaux	200	u	nombre
1			21	00	 vaches : destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la			
1			22	00	transformation	200	u u	nombre nombre
1				00	autres	200	u u	nombre
					– – taureaux, à l'exclusion des taurillons :			
1			31	00	 – – – taureaux de combat importés pour les besoins d'une manifestation tauromachique déterminée et conduits directement au toril 	200	u	nombre
1			39	00	autres	200	u	nombre
					autres:			
1			41	00	boeufs, à l'exclusion des bouvillons et génisses	200 200	u u	nombre nombre
1			90	00	autres	200	u	nombre
					- Buffles :			
		0102.31	00		Reproducteurs de race pure			
1				10	des espèces domestiques (a)	2,5	u	nombre
1				90	autres (a)	2,5	u	nombre
		0102.39	00		Autres			
1				10	des espèces domestiques	200	u	nombre
1				90	autres	200	u	nombre

⁽a) røpondant aux normes zootechniques fixøes par voie røglementaire.

	Codi	ficati	on		DØsignationdes Produits	Droit d Importation	Unit@ de Quantit@ Normalis@e	UnitØs Comp> 10mentaires
1	01.03	0102.90	00	10 90	- Autres reproducteurs de race pure (a)	2,5 200	u u	nombre nombre
1		0103.10	00	10 90	 Reproducteurs de race pure des espèces domestiques (a) autres (a) - Autres : - D'un poids inférieur à 50 kg 	49 49	u u	nombre nombre
1		0103.92	10 90	00 00	des espèces domestiques autres D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	49 49	u u	nombre nombre
1	01.04		10 90	00 00	des espèces domestiques autres Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.	49 49	u u	nombre nombre
1 1 1		0104.10	10	10 90 10 90	- De l'espèce ovine reproducteurs de race pure : des espèces domestiques (a)	2,5 2,5 200 200	u u u	nombre nombre nombre
1 1 1	01.05	0104.20	10	10 90 10 90	- De l'espèce caprine reproducteurs de race pure : des espèces domestiques (a) autres (a) autres : des espèces domestiques autres : des espèces domestiques autres	2,5 2,5 200 200	u u u u	nombre nombre nombre nombre
1		0105.11 0105.12	10 90 00	00 00	des espèces domestiques. - D'un poids n'excédant pas 185 g : - Volailles de l'espèce Gallus domesticus reproducteurs (a)	2,5 10	u u	nombre nombre
1 1				10 90	reproducteurs	2,5 2,5	u u	nombre nombre

	Codi	ficati	on		DØsignationdes Produits	Droit d Importation	Unit@ de Quantit@ Normalis@e	UnitØs Comp> lØmentaires
(a)	rØpond	ant aux nom 0105.13	mes	Z00	techniques fix0es par voie r0glementaire. —— Canards			
1			10 90	00 00	– – – reproducteurs (a) – – – autres	2,5 10	u u	nombre nombre
1		0105.14		00	 Oies reproducteurs (a)	2,5	u	nombre
1		0405.45	90	00	autres	10	u	nombre
1		0105.15	10 90		Pintades reproducteurs (a) autres	2,5 10	u u	nombre nombre
1		0105.94	00	00	– Autres :– Volailles de l'espèce Gallus domesticus	70	u	nombre
		0105.99	00		Autres			
1 1 1				10 20 30 90	canards oies dindons et dindes pintades	70 70 70 70	u u u	nombre nombre nombre
	01.06				Autres animaux vivants - Mammifères :			
3		0106.11	10	00	 – Primates – – destinés aux parcs zoologiques0106, nationaux ou des collectivités loca 	les		
3				00	importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs autres	2,5 2,5	u u	– nombre
		0106.12			 – Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea; lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); otaries et phoques, lions de mer et morses (mamifères du sous-ordre Pinnipedia) 			
3			20		importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs	2,5	u	-
3		0106.13	80	00	autres Chameaux et autres camélidés (Camelidae)	2,5	u	nombre
3			10 90	00	– – – reproducteurs (a) – – – autres :	2,5	u	nombre
3				10 90	 destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs. autres 	10 2,5	u u	- nombre

⁽a) r0pondant aux normes zootechniques fix0es par voie r0glementaire.

Codification				DØsignationdes Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	Unit@s Comp>
	0106.14			− − Lapins et lièvres			
				lapins domestiques :			
1		11	00	lapereaux reproducteurs (b)	2,5	u	nombi
1		19	00	autres	10	u	nomb
3		30	00	 autres : destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, 			
٠		30		importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs.	2,5	u	_
				autres :	_,0		
3		50	00	des espèces gibier	2,5	u	_
3		60	00	des espèces à poils	2,5	u	-
3		90	00	autres	2,5	u	-
	0106.19			Autres			
3		35	00	destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales,	0.5		
				importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs. autres :	2,5	u	_
				des espèces domestiques :			
3		41	00	chiens et chats	2,5	u	_
3		47	00	autres	2,5	u	-
				autres:			
3		55	00	des espèces gibier	2,5	u	-
3		61	00	des espèces à poils: chiens et chats	2,5	u	_
<u> </u>		67	00	autres	2,5	u	_
3		80	00	autres	2,5	u	_
	0106.20			- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)			
3		10	00	destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales,			
				importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs $$ autres :	2,5	u	-
3		91	00	tortues	2,5	u	-
3		92	00	crocodiles	2,5	u	_
3		99	00	– – – autres	2,5	u	-
				- Oiseaux :			
3	0106.31	00	00	Oiseaux de proie	2,5	u	-
	0106.32			 – Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès) 			
3		10	00	,			
3		90	00	importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs autres	2,5 2,5	u u	_
	0106.33			Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae)	_,0	ű	
3		10	00	destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales,			
,		00		importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs	2,5 2,5	u	-
3		90	00	autres	2,5	u	-

⁽b) aux conditions de la r0glementation en vigueur .

Со	dificati	.on	on DØsignationdes Produits		Droit d Importatior	UnitØ de Quantit NormalisØe	UnitØs Comp> lømentaire
	0106.39			Autres			
				– – pigeons:			
		11	00	dits «de tir» importés pour les besoins d'une manifestation publique (con-			
				cours) déterminée et conduits directement à destination sous le couvert			
				d'un acquit-à-caution à faire décharger par le service des douanes du lieu	2.5	l l	
,		12	00	où est organisé le concours	2,5 2,5	u u	_
		19	00	autres	2,5	u	_
				autres:	,		
3		40	00	destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales,			
				importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs.	2,5	u	_
				autres :			
3		91	00	– – – – des espèces gibier	2,5	u	-
3		99	00	autres	2,5	u	-
				- Insectes:			
	0106.41			Abeilles			
,		10	00	– – – bourdons pollinisateurs	2,5	u	rûche
		90	00	autres	2,5	u	-
	0106.49			Autres			
		10	00	insectes exotiques de la lutte biologique (a)	2,5	u	_
		90	00	autres	2,5	u	_
	0106.90			- Autres			
3		30	00				
				locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement	0.5		
				à ces parcs	2,5	u	_
,		01	00	des espèces gibier	2,5	u	
<u>'</u>				des espèces à poils	2,5		_
<u>, </u>				autres	2,5		_
		•			_,0	_	
1		1	ıl		1	1	

 $[\]mbox{\sf I}$ (a) r0pondant aux normes zootechniques fix0es par voie r0glementaire.